

Nombre de membres en exercice: 7	Séance du 12 décembre 2023
Présents : 5	L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Thérèse VERMANDE, Anne REMOND, Claude-Henri DUBOIS, Bertrand DEFOIS, Frédéric VUILLEMIN
Votants: 7	Représentés: Sylvie ALECHKINE par Anne REMOND, René-Marc HERPSON par Thérèse VERMANDE Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Frédéric VUILLEMIN

Objet: PRIME POUVOIR D'ACHAT - DE 2023 039

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

1. avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
2. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
3. être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

4. que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

5. le versement de cette prime sera fait en un seul versement, sur les salaires du mois de janvier 2024,
6. de prévoir les crédits correspondants au budget,
7. que la présente délibération entre en vigueur le 01 janvier 2024.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Objet: DM 4 - VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - OPERATION CIMETIERE - DE 2023 040

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 42	Agencements et aménagements de terrains	1 500.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 500.00
TOTAL :		1 500.00	1 500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	7	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

QUESTIONS DIVERSES

Point Travaux cimetière :

Un point a été fait sur l'avancement des travaux, retardés à cause de la météo défavorable et les subventions obtenues ou à venir :

- Amende de Police : 10 469.53 €
- DETR : 10 000.00 €

Congés secrétariat de mairie :

Corinne sera absente durant les fêtes de fin d'année à partir du 26 décembre 2023. Réouverture le mardi 9 janvier 2024.

Repas des Aînés :

Comme tous les ans, les Aînés sont invités à se retrouver le samedi 13 janvier 2024 à 15h00 autour d'un goûter pour célébrer la nouvelle année.

Un chanteur animera ce moment.

VEZO Transports :

Le devis de Mr Breil concernant la totalité des réparations, soit 2 112 € ttc, a été accepté par la Société VEZO Transports, responsable du sinistre, au carrefour de la route du Lavoir et du chemin de la Truffière.

La société VEZO Transports s'est engagée à régler la facture.

Règlement cimetière :

Une dernière re lecture du règlement a été fait. Il est donc consultable en mairie.

Fin de séance : 21h30

Thérèse VERMANDE

Sylvie ALECHKINE

Pouvoir Anne REMOND

Claude-Henri DUBOIS

Bertrand DEFOIS

Frédéric VUILLEMIN

René-Marc HERPSON

Pouvoir Thérèse VERMANDE

Anne REMOND